



DÉPARTEMENT DE LA VIENNE ----- COMMUNE DE CHAMPAGNÉ-SAINT-HILAIRE

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°176/2023

Réglementation de la circulation

Rue Étienne Saby

(Du numéro 1 Place du 13 août 1944 au numéro 10 Rue Étienne Saby)

Numéro de dossier : 2023 052 078

Du jeudi 12 octobre 2023 8h
Au mercredi 10 novembre 20h
LE MAIRE DE CHAMPAGNÉ-SAINT-HILAIRE

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;

VU le Code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; (livre 1 - huitième partie : signalisation temporaire),

VU la demande en date du 25 septembre 2023, de l'entreprise SAS CONTAMINE, représentée par Monsieur Sébastien PAPIN, domiciliée 5 Rue Fresnel Zone Pavillon, 87200 SAINT-JUNIEN ;

VU l'intérêt général,

Considérant les travaux de déplacement d'ouvrage BT et raccordement de branchements, à CHAMPAGNÉ-SAINT-HILAIRE, il y a lieu de réglementer la circulation,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : Du 12 octobre 2023 à 8h jusqu'au 10 novembre 2023 à 20h, du fait de déplacement d'ouvrage BT et raccordement de branchements à Champagné-Saint-Hilaire, la circulation sur la D4, Rue Étienne Saby du passage piéton en face de la mairie jusqu' en face de l'entrée du parking de la boulangerie sera perturbée.

ARTICLE 2 : A compter du 12 octobre 2023 et jusqu'au 10 novembre 2023, la circulation des véhicules sera restreinte sur section courante avec basculement sur chaussée opposée. La circulation sera alternée avec signalisation par feux tricolores et le stationnement sera interdit. La vitesse sera limitée à 20 km/h

ARTICLE 3 : La signalisation sera mise en place et impérativement à la charge de l'entreprise SAS CONTAMINE, représentée par Monsieur Sébastien PAPIN, domiciliée 5 Rue Fresnel Zone Pavillon, 87200 SAINT-JUNIEN. Un feu sera placé avant le passage piéton en face de la mairie et l'autre en face de la boulangerie.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur à chaque extrémité de la portion de route concernée par la restriction de la circulation.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Monsieur le Maire de la commune de Champagné-Saint-Hilaire, Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Gençay, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.
Monsieur le chef de secteur DGAI

Fait à Champagné-Saint-Hilaire, le 02 octobre 2023

Le Maire,

Gilles BOSSEBOEUF

Mairie de Champagné-Saint-Hilaire – 1 place de la mairie 86160 Champagné-Saint-Hilaire
☎ 05.49.37.30.91

E-mail : contact@champagne-saint-hilaire.fr
Site internet : www.champagne-saint-hilaire.fr

Page 1/1

Page de registre : 349